

Jardins communautaires



Cahier de gestion Comités de jardin

Division des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal



Table des matières

1	BREF HISTORIQUE DES JARDINS COMMUNAUTAIRES	3
2	LE PROGRAMME DES JARDINS COMMUNAUTAIRES	4
2.1	Objectifs du programme	4
2.2	Objectifs du cahier de gestion	4
3	GESTION DU PROGRAMME	5
3.1	Volet animation du programme	5
3.2	Organismes bénévoles et comités de jardin	6
4	CADRE OPÉRATIONNEL DU PROGRAMME	7
5	MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	11
5.1	Politique de tarification	11
5.2	Processus d'inscription et d'attribution des jardinets	12
6	RÈGLES DE JARDINAGE ET DE CIVISME	15
6.1	Règles de jardinage	15
6.2	Règles de civisme	17

Annexes

ANNEXE 1	LOCALISATION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT	19
ANNEXE 2	RÔLES ET MANDATS DES INTERVENANTS DE L'ARRONDISSEMENT	20
ANNEXE 3	CONCOURS GRAND JARDINIER MONTRÉALAIS	23
ANNEXE 4	GRILLE D'ÉVALUATION DU CONCOURS GRAND JARDINIER MONTRÉALAIS	24
ANNEXE 5	CALENDRIER DES OPÉRATIONS	25
ANNEXE 6	CAUSES D'INTERDICTION DE CERTAINES ESPÈCES	26

1. Bref historique des jardins communautaires

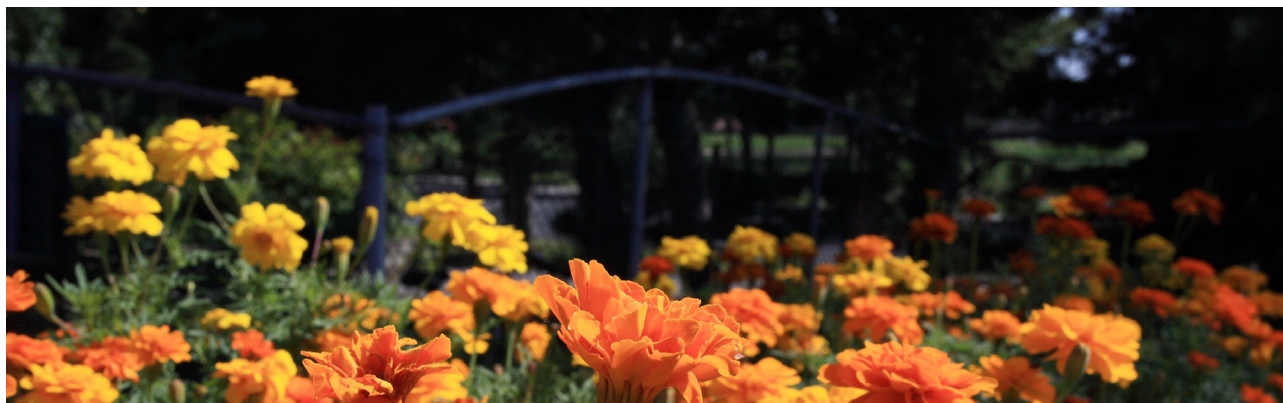


Bien que le jardinage communautaire est une des multiples formes d'agriculture urbaine, la production alimentaire sous forme de potager a toujours existée à Montréal, par les jardins privés dans les cours arrières (ex. : le jardin du Château Ramesay). La forme actuelle du jardinage communautaire a débuté dans les années 1936 dans l'arrondissement de LaSalle. Afin d'harmoniser et d'encadrer les actions des intervenants autour des jardins communautaires sur son territoire, la ville de Montréal s'est dotée en 1975 d'un programme de jardinage communautaire.

En 2002, suite à l'adoption de la loi 170 sur la réorganisation municipale, la gestion du programme est assumée par chacun des arrondissements. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension compte sept jardins communautaires répartis dans les trois quartiers : Parc-Extension, Villeray et Saint-Michel. Ce sont 822 jardinets qui sont ainsi mis à la disposition de la population chaque année pour l'exploitation. Le jardin communautaire de Villeray serait le plus ancien des jardins de l'arrondissement, son exploitation aurait débuté dans les années quarante.

Le programme répond à un besoin marqué des citoyens. Ils sont déjà nombreux à fréquenter les jardins, mais plusieurs doivent patienter parfois plus de deux ans pour s'adonner au jardinage. Par ailleurs, les participants au programme demeurent, en général, à proximité du jardin qu'ils exploitent. C'est pourquoi le réseau s'est développé non seulement en fonction des terrains disponibles, mais aussi en tenant compte des caractéristiques des quartiers et des besoins exprimés par les citoyens.

2. Le programme des jardins communautaires



2.1 Objectifs du programme

Le programme des jardins communautaires a été instauré pour permettre aux Montréalais de pratiquer le jardinage dans :

- des lieux spécifiques organisés pour favoriser un loisir qui contribue au mieux-être de la collectivité en stimulant l'interaction sociale, en favorisant l'embellissement du milieu, tout en rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais.
- une structure d'encadrement qui permet de recevoir des conseils pratiques de jardinage, de faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles qui, tout en respectant les sols, permettent d'en augmenter le rendement, de développer et partager un savoir-faire.

Cette activité formatrice, en plus de procurer de grandes satisfactions, redonne contact avec la nature, permet de faire de l'exercice physique, développe certaines habitudes propices à la sauvegarde de l'environnement telles que le compostage de ces matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols.

2.2 Objectifs du cahier de gestion

Les objectifs du cahier de gestion sont :

- de maintenir la qualité des services offerts par les unités de travail concernées de chaque arrondissement en clarifiant le rôle de chacune pour en arriver à assurer la coordination de leurs activités;
- d'offrir aux organismes bénévoles responsables des jardins, nommés comités de jardin, un outil de gestion efficace;
- de favoriser la démocratisation du processus de gestion des comités de jardin;
- d'établir des modalités afin d'assurer une attribution équitable des parcelles de jardin appelées jardinets.

3. Gestion du programme

Pour mener à bien la gestion du programme des jardins communautaires, la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement s'associe :

- à la Direction des travaux publics afin de contribuer à la qualité, au dynamisme et à l'essor des jardins communautaires;
- à la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs qui contribue au processus d'inscription et de publicité des jardins communautaires;
- aux comités de jardins qui contribuent à la gestion et à l'animation des jardins communautaires.

3.1 Volet animation du programme

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social accorde une importance toute particulière à l'animation des jardins communautaires. Le travail de l'animateur horticole, les actions des comités de jardin et les fêtes de fin de saison sont autant d'éléments concourant à vitaliser les jardins communautaires.

Animateur horticole

L'embauche de l'animateur horticole est un élément-clé de l'animation des jardins communautaires. Ce dernier, outre ses fonctions de gestion du programme, assume une présence dans les jardins pour dispenser des conseils aux jardiniers et parfois animer des ateliers horticoles. Il favorise ainsi la pratique de ce loisir en permettant aux jardiniers de faire l'acquisition des connaissances nécessaires à l'amélioration de leur pratique. L'animateur horticole est sans contredit, un puissant moteur d'animation qui soutient et stimule l'intérêt des jardiniers.

Comités de jardin

Les comités de jardin, de par leur gestion des lieux et leur façon de faire avec les jardiniers, contribuent à maintenir l'activité de jardinage elle-même et la dimension sociale de cette activité, à



un haut niveau de qualité. Les comités de jardin, outre d'épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage, visent à ce que chacun profite au maximum de son loisir. Ils fournissent ainsi les outils de base nécessaires à la pratique du jardinage, ils voient à l'application d'une réglementation qui favorise tout autant le respect de la démocratie que la participation à la sauvegarde de l'environnement; ils organisent des activités de rassemblement en cours de saison.

Concours du Mérite horticole

Le concours du Mérite horticole vise à honorer à la fois les jardiniers méritants et les comités de jardin qui se voient inviter à la fête des bénévoles annuelle organisée par l'arrondissement.

Grand jardinier montréalais

Les jardiniers sont évalués, plusieurs fois pendant la saison, selon certains critères uniformes qui tiennent compte tout autant de leur savoir-faire que de leur implication communautaire. À la fin de la saison, le cumul des pointages successifs détermine les jardiniers qui seront invités à la fête des bénévoles annuelle organisée par l'arrondissement.

3.2 Organismes bénévoles et comités de jardin

L'arrondissement reconnaît le rôle des bénévoles qui œuvrent au sein des organismes légalement constitués et des comités de jardin, tant dans les activités de gestion que d'animation des jardins communautaires.

En effet, l'arrondissement reconnaît le dynamisme et le précieux savoir-faire de ces partenaires dans les multiples facettes de leur action : accueil des nouveaux membres, encadrement de l'ensemble des jardiniers, prise en main du jardin pour en assurer un fonctionnement harmonieux et favoriser l'embellissement des lieux, conclusion d'ententes avec des entreprises œuvrant dans le domaine du jardinage et de l'horticulture, organisation de fêtes, etc.

3.2.1 Comités de jardin

Le nom comité de jardin désigne à la fois, dans le présent document :

- un organisme bénévole qui est une corporation légalement constituée, qui possède des lettres patentes, et à la tête de laquelle se trouve un conseil d'administration;
- un organisme bénévole non incorporé (ne possédant pas de lettres patentes) et à la tête duquel se trouve un conseil d'administration ou un comité de gestion. Pareil regroupement est invité à entreprendre les procédures d'incorporation.

3.2.2 Gestion des comités de jardin

Le comité de jardin, formé d'un minimum de trois personnes, est élu démocratiquement, une fois par an, par l'assemblée générale des jardiniers. Chaque administrateur est élu pour un mandat d'une durée d'un an ou d'une durée établie selon les règles légales le régissant.

Il est conseillé que l'élection se tienne avant ou après la période d'activités de la saison afin d'éviter qu'il n'y ait coupure

dans l'administration du programme de gestion annuel des jardins communautaires. Les administrateurs des comités de jardin doivent convoquer une assemblée générale annuelle.

Les administrateurs des comités de jardin doivent produire un bilan financier annuel et rendre compte de leur gestion à leurs membres lors de cette assemblée.

L'arrondissement se réserve le droit de mettre fin aux activités advenant l'absence d'un comité de jardin.

Tenue des assemblées

- Le droit de parole est accordé aux jardiniers et aux cojardiniers;
- Le jardinet est l'unité sur laquelle repose le droit de vote. Ce droit de vote est exercé prioritairement par le jardinier et en cas d'absence de celui-ci, par le cojardinier.

Gestion du processus d'inscription

Le comité de jardin peut gérer le processus d'inscription. Il signe alors, avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, un protocole d'entente qui régit les modalités de gestion.

Gestion des lieux et des équipements

Le comité de jardin :

- gère « de façon responsable » le matériel et les équipements du jardin;
- voit à l'application et au respect des politiques, procédures et règlements contenus dans le *Cahier de gestion du programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*;
- transmet, en tant que représentant des jardiniers, les demandes de service, les plaintes, suggestions, etc. à l'animateur horticole ou à l'agent de développement de secteur;
- produit chaque automne, en vue de la prochaine saison de jardinage, une liste des travaux à effectuer et des services à assurer. Ce document est remis à l'animateur horticole ou à l'agent de développement de secteur.

4. Cadre opérationnel du programme



Le calendrier des opérations pour la préparation, le maintien et l'évaluation de l'activité de loisir, qu'est le jardinage communautaire, s'étendent depuis janvier jusqu'en novembre d'une même année. Toutes les opérations sont fixées dans le temps et les mois de calendrier, aussi sûrement que passent les saisons, appellent les actions qui doivent être entreprises à la fois par l'arrondissement et par les comités de jardin.

Calendrier des opérations

V : Ville
C : Comités de jardin (organismes bénévoles)
VC : Ville et comités de jardin (organismes bénévoles)

Janvier

V

Réunion de planification de la table inter-arrondissement réunissant les agents de développement responsables du dossier en arrondissement et les animateurs horticoles pour évaluer la saison de jardinage et planifier le travail de la prochaine saison.

V

Vérification de la disponibilité de l'animateur horticole par l'agent de développement responsable du dossier en arrondissement.

VC

Réunions des agents de développement de secteur avec les comités de jardin concernés pour la préparation de la prochaine saison; assemblée générale annuelle, inscriptions, préparation de l'envoi aux jardiniers, entente.

VC

Entente écrite portant sur la prise en charge de la perception de la tarification-arrondissement par le ou les organismes partenaires. Cette entente intervient entre chaque comité de jardin et l'agent de développement du secteur concerné.

Février

VC

Envoi des lettres de renouvellement d'inscription aux anciens jardiniers. Responsabilité : comités de jardin et agents de développement responsables du dossier en arrondissement.

V

Rencontre inter-direction de planification de la saison. Suivi des travaux non capitalisés (TNC) afférents au programme des Jardins communautaires.

Calendrier des opérations

V : Ville

C : Comités de jardin (organismes bénévoles)

VC : Ville et comités de jardin (organismes bénévoles)

Mars

VC

Réception des renouvellements d'inscription des anciens jardiniers.

VC

Confection de la liste des anciens jardiniers réinscrits et la mise à jour de la liste des personnes en attente.

V

Entrée en fonction de l'animateur horticole.

V

Réunions en arrondissement de l'agent de développement responsable du dossier et de l'animateur horticole.

V

Réunions des agents de développement et de l'animateur horticole de l'arrondissement.

V

Saisie informatique des renseignements recueillis lors des inscriptions. Comptabilité des sommes déjà perçues de la tarification-arrondissement et dépôt au Service des finances par les agents de communications sociales.

Avril

VC

Réunion d'ouverture de la saison de jardinage réunissant les présidents de jardin, les agents de développement des secteurs concernés, l'animateur horticole et l'agent de développement responsable du dossier de l'arrondissement.

VC

Acheminement des demandes de service de début de saison.

C

Début de l'attribution des jardinets aux nouveaux jardiniers.

VC

Tenue des assemblées générales des jardiniers, chacune en présence de l'agent de développement de secteur concerné et de l'animateur horticole pour l'élection annuelle des responsables des comités de jardin, le rapport annuel d'activités et le bilan financier.

VC

Tenue de l'événement de la Fête des bénévoles à laquelle les jardiniers gagnants du Mérite Horticole sont invités.

Mai

V

Ouverture des jardins. Début des services d'alimentation en eau et de cueillette des ordures.

V

Début des visites de l'animateur horticole de la mi-mai au début septembre.

Calendrier des opérations

V : Ville

C : Comités de jardin (organismes bénévoles)

VC : Ville et comités de jardin (organismes bénévoles)

Juin

C

Fin des travaux de préparation du sol, d'ensemencement et de plantation par les jardiniers
Date limite : 1^{er} juin.

VC

Fin de l'attribution des jardinets et fin des inscriptions des jardiniers par la Division des sports, des loisirs et du développement social.

C

Confection, par les comités de jardin, des listes finales des jardiniers. Remise de ces listes au bureau d'arrondissement accompagnées des sommes perçues de la tarification-arrondissement, s'il y a lieu
Date limite : 15 juin.

C

Début des évaluations relatives au concours du Mérite horticole.

V

Dépôt final des sommes perçues pour la tarification-arrondissement.

V

Réunion des animateurs horticoles.

Juillet

VC

Poursuite des activités.

Août

VC

Acheminement des demandes de service.

C

Sélection des gagnants du concours du Mérite horticole. Remise des listes des personnes sélectionnées, et celles des présidents de jardin à l'animateur horticole.

V

Réunion des animateurs horticoles.

Calendrier des opérations

V : Ville

C : Comités de jardin (organismes bénévoles)

VC : Ville et comités de jardin (organismes bénévoles)

Septembre

V

Réunion de la table inter-arrondissement réunissant les agents de développement responsables du dossier en arrondissement et les animateurs horticoles pour évaluer la saison de jardinage et planifier le travail de la prochaine saison.

V

Exécution de certains gros travaux qui n'ont pas été effectués avant le **1^{er} juin**.

V

Préparation du bilan de la saison par l'animateur horticole, l'agent de développement responsable du dossier en collaboration avec les agents de développement de secteur.

Octobre

VC

Tenue d'assemblées générales annuelles, chacune en présence de l'agent de développement de secteur concerné et de l'animateur horticole pour l'élection annuelle des responsables des comités de jardin, le rapport annuel d'activités et le bilan financier.

V

Remise des demandes reçues pour le programme des Travaux non capitalisés (TNC), au chef de la Division des parcs de la Direction des travaux publics de l'arrondissement, par l'agent de développement responsable du dossier.

V

Remise du bilan au chef de la Division des sports, des loisirs et du développement social et aux agents de développement.

V

Fin de la période d'embauche de l'animateur horticole.

Novembre

VC

Fermeture des jardins : **1^{er} novembre**.

V

Remise du bilan aux chefs des divisions impliquées dans le programme des jardins communautaires.

V

Réunion inter-directions d'évaluation.

5. Modalités de fonctionnement



5.1 Politique de tarification

Tarification-arrondissement

Afin de soutenir le maintien et le développement du programme des jardins communautaires, l'arrondissement demande à chaque jardinier, depuis 1996, de verser une contribution minimale.

Exceptions

Les bénéficiaires de l'aide sociale sont exemptés de la tarification. De plus, l'arrondissement allie sa politique de tarification à celle appliquée par chaque comité de jardin à l'égard de ses clientèles de personnes âgées et de personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle. Si le comité de jardin ne perçoit aucune cotisation de ces personnes, l'arrondissement fera de même. Cependant, pour appliquer cette gratuité, le comité de jardin doit en aviser la Division des sports, des loisirs et du développement social avant le 1^{er} novembre de l'année précédente.

Cotisation-jardin

La cotisation-jardin, payée par chaque jardinier au comité du jardin, permet de subvenir aux besoins du jardin tel que l'achat d'outil, d'équipement, la gestion administrative (assurances, incorporation, etc.).

5.1.1 Perception des sommes

Lorsque la gestion des inscriptions est assurée par l'arrondissement, les sommes relatives à la tarification-arrondissement y sont directement acheminées par les jardiniers lors du retour du formulaire d'inscription. La cotisation-jardin sera alors perçue par le comité lors de l'attribution des jardinets.

Lorsque le comité de jardin assure la gestion des inscriptions, il pourra percevoir la tarification-arrondissement en même temps que la cotisation-jardin, lors de l'attribution des jardinets. Les sommes de la tarification-arrondissement devront alors être remises à l'arrondissement aux périodes suivantes :

- 15 mai de l'année : sommes recueillies lors des renouvellements des anciens jardiniers;
- 15 juin de l'année : sommes recueillies lors des inscriptions des nouveaux jardiniers.

Modalités de paiement

Le jardinier pourra défrayer les coûts de la tarification-arrondissement par les différents moyens suivants :

- par chèque;
- par carte de crédit ou débit en se présentant au Bureau Accès Montréal;

- en argent comptant pour un paiement effectué de main à main seulement puisqu'il est recommandé de ne pas envoyer d'argent comptant par la poste.

Le jardinier pourra défrayer les coûts de la cotisation-jardin selon les modalités identifiées par le comité de jardin.

5.1.2 Politique de remboursement

La politique de remboursement de la Ville est applicable aux frais d'occupation d'un jardinet, soit la tarification-arrondissement. Aucun remboursement ne sera effectué par la Ville pour la cotisation-jardin et les dépenses encourues par le jardinier à titre personnel : semences, outils, etc.

Le remboursement de la tarification-arrondissement sera effectué par le biais d'un chèque qui sera posté à l'adresse mentionnée par le jardinier au moment de son inscription, la preuve d'adresse ayant alors été présentée. Le remboursement de la cotisation-jardin s'effectuera selon la procédure établie par le comité de jardin.

Jusqu'au 1^{er} juin

Jusqu'au 1^{er} juin, une personne pourra se désister et se voir rembourser les sommes déjà versées pour l'occupation de son jardinet. Le jardinet sera alors attribué à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, et celle-ci devra en acquitter les frais d'occupation.

Après le 1^{er} juin

Un jardinier qui n'aura pas préparé le sol, semencé ni planté son jardinet pour le 1^{er} juin se verra retirer, sans procédure, le jardinet qui lui était attribué. Le jardinet sera alors proposé à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente. Ce dernier devra payer la tarification-arrondissement.

À moins d'exception, aucun frais d'occupation ne sera remboursé à un jardinier après le 1^{er} juin. Les cas d'exception sont

les suivants :

- mauvaise application de la tarification-arrondissement (ex. : un bénéficiaire de la sécurité du revenu ayant acquitté les frais par erreur);
- fermeture d'un jardin communautaire par l'arrondissement;
- autres motifs exceptionnels jugés valables.

5.2 Processus d'inscriptions et d'attribution de jardinets

5.2.1 Inscriptions

Le programme des jardins communautaires s'adresse aux Montréalais de 18 ans et plus. Pour les jeunes de 8 à 15 ans, le Jardin botanique de Montréal offre deux programmes éducatifs, soit les Jardins-jeunes et le camp de jour¹.

Les modalités de gestion des inscriptions sont régies suivant le protocole d'entente intervenu entre l'arrondissement et l'organisme partenaire qui gère un jardin communautaire. Si le protocole prévoit une prise en charge de toutes les inscriptions par l'organisme partenaire, la correspondance relative aux inscriptions s'établit entre l'organisme partenaire et les jardiniers. L'arrondissement peut y apporter un support logistique. Si le protocole ne prévoit pas de prise en charge de toutes les inscriptions par l'organisme partenaire, ou seulement celles des nouveaux jardiniers, la gestion des inscriptions est du ressort de l'arrondissement et la correspondance relative aux inscriptions s'établit entre le responsable de ce dossier et les jardiniers. Par après, l'information appropriée sera transmise à l'organisme partenaire.

Réinscription des anciens jardiniers

Les jardiniers de la saison précédente (à l'exception des jardiniers expulsés) reçoivent en début d'année une lettre les invitant à se prévaloir de leur privilège de réinscription pour la nouvelle saison. Cette lettre peut provenir du comité de jardin, s'il gère le processus d'inscriptions, ou directement par l'arrondissement. Les jardiniers qui désirent se réinscrire, doivent retourner le formulaire de réinscription complété à l'adresse mentionnée dans la correspondance et ce, avant la

¹ www2.ville.montreal.qc.ca/jardin/jeunes/accueil.htm

date limite indiquée. À moins d'imprévu, les jardiniers qui renouvellent leur inscription, conservent le même jardinet.

- la personne n'a pas elle-même décidé de le faire retrancher de la liste.

Si le processus d'inscription est géré par l'arrondissement, chaque demande de réinscription complétée doit être accompagnée du paiement de la tarification et d'une preuve de résidence récente (facture de services publics, compte de taxe) indiquant clairement le nom du jardinier et son adresse complète.

En février, la liste d'attente de l'arrondissement et celle du comité de jardin qui gère le processus d'inscriptions doivent être refondues tenant compte de la date de réception de chacune des demandes d'inscription. Chaque comité de jardin est donc invité à faire parvenir sa liste au bureau d'arrondissement. Les lots libres du jardin communautaire seront attribués à partir de cette liste unique provenant de l'arrondissement.

Si le processus d'inscription est géré par le comité de jardin, chaque demande de réinscription doit être accompagnée, en plus de la preuve d'adresse et du paiement de la tarification-arrondissement, du paiement de la cotisation-jardin.

5.2.2 Politique d'attribution des jardins

Une liste de noms des jardiniers réinscrits est élaborée soit par le comité de jardin, s'il prend en charge le processus d'inscriptions, soit par l'arrondissement ou soit de concert avec le comité de jardin, s'il prend en charge le processus d'inscription.

Les jardins communautaires sont divisés en lots qui sont appelés jardins. La liste des jardiniers réinscrits est remise au comité de jardin dont le responsable voit à attribuer les jardins jusqu'à l'épuisement des lots suivant les modalités d'attribution de l'arrondissement :

N.B. Les jardiniers qui ne répondent pas à l'invitation de renouvellement perdent ainsi leur privilège quant à l'obtention d'un jardinet et doivent se réinscrire sur une liste d'attente.

Voici les différentes modalités :

Nouvelles inscriptions

Les personnes intéressées par le jardinage communautaire peuvent faire une demande d'inscription à cette activité durant toute l'année. La demande doit être faite soit au Bureau Accès Montréal ou au comité de jardin s'il gère le processus d'inscriptions.

- Les jardins communautaires sont réservés en exclusivité aux résidents de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement ;
- Un seul jardinet peut être attribué par adresse civique;
- Les jardins sont d'abord attribués aux anciens jardiniers qui se réinscrivent à leur jardin communautaire. Avant l'attribution des lots, le comité de jardin assume la perception de la cotisation-jardin auprès des anciens jardiniers, et peut assumer la perception de la tarification-arrondissement s'il gère le processus d'inscription.
- Par la suite, les jardins non attribués sont offerts aux personnes dont les noms figurent sur la liste d'attente, suivant l'ordre de priorité d'entrée des demandes d'inscription.

Une liste d'attente est élaborée et les noms s'ajoutent suivant leur ordre d'entrée, lequel détermine l'ordre de priorité des attributions. Un nom demeure inscrit tant et aussi longtemps que :

Dans l'hypothèse où tous les jardins n'auraient encore pu être attribués, l'arrondissement remet, au comité de jardin qui gère le processus d'inscription, les coordonnées des personnes inscrites sur la liste d'attente d'un jardin voisin. L'attribution des lots continue avec cette nouvelle liste et s'il

- la personne n'a pas obtenu de jardinet;
- la personne peut être rejointe à l'adresse et au numéro de téléphone mentionnés;

reste encore des jardinets non attribués, ils sont accordés aux organismes du milieu, pour l'année en cours seulement, en priorité aux organismes œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire qui en auront fait la demande.

Si aucune demande des organismes du milieu n'a été effectuée après le 1^{er} juin, une fois la liste d'attente épuisée et la procédure d'attribution terminée, les jardinets libres peuvent être attribués à des jardiniers qui disposent déjà d'un jardinet. Les jardinets attribués en surplus redeviennent disponibles l'année suivante.

Le comité de jardin assure la perception de la cotisation-jardin au moment de l'attribution des lots aux nouveaux jardiniers et peut aussi assurer la perception de la tarification-arrondissement à ce moment, s'il gère le processus d'inscriptions.

5.2.3 Liste des jardiniers et cartes de membre

Le comité de jardin gère la liste de ses membres-jardiniers. Aussi doit-il :

- dresser la liste temporaire de ses membres-jardiniers et la fournir à l'arrondissement à l'ouverture de la saison de jardinage, au plus tard le 15 mai. Si le comité gère lui-même le processus d'inscription, cette liste doit être accompagnée de la preuve de résidence de chacun des membres-jardiniers, et des sommes perçues au nom de l'arrondissement pour le paiement de la tarification-arrondissement;
- faire parvenir à l'arrondissement, au plus tard le 15 juin, la liste définitive des jardiniers inscrits. Sur cette liste doivent paraître, en regard de chacun des noms, le numéro de jardinets correspondant et le numéro de la carte de membre attribuée. Les preuves de résidence requises doivent accompagner cette liste de même que les sommes perçues au nom de l'arrondissement pour le paiement de la tarification;

- tenir à jour la liste de ses membres-jardiniers et informer l'arrondissement de toute modification qui y est apportée en cours de saison;
- remettre la carte de membre et la clé du jardin à chacun de ses jardiniers (l'arrondissement émet les cartes de membre des jardiniers et les achemine à l'organisme partenaire qui en fait la remise officielle).



6. Règles de jardinage et de civisme



Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies, et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, il est demandé aux citoyens jardiniers de respecter quelques règlements.

6.1 Règles de jardinage

6.1.1 Accès aux jardinets

Les jardins communautaires sont réservés, en exclusivité, aux résidents de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement.

Pour réserver un jardinet, inscrivez votre nom sur la liste d'attente en vous adressant au Bureau d'Accès Montréal ou en composant le 311.

Un seul jardinet est attribué par adresse. Cependant, après le 1^{er} juin, une fois la liste d'attente épuisée et la procédure d'attribution terminée, les jardinets libres peuvent être attribués à des jardiniers qui disposent déjà d'un jardinet. Les jardinets attribués en surplus redeviennent disponibles l'année suivante.

Période d'activité

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre. Le comité de jardin peut, au besoin, modifier les dates d'ouverture et de fermeture du jardin.

Dimensions des jardinets

Aucun jardinet ne doit excéder 18 m² (200 pi²) à moins d'une entente spéciale conclue avec l'arrondissement.

La largeur des allées adjacentes aux jardinets ne doit pas être inférieure à 45 cm (18 po).

Carte de membre et clé du jardin

Un jardinier doit pouvoir s'identifier en tout temps en présentant sa carte de membre du jardin ou une pièce d'identité. Il doit aussi, s'il y a lieu, avoir en sa possession la clé du jardin.

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires.

Bicyclettes

Les bicyclettes doivent être rassemblées dans les endroits clairement identifiés à cette fin, lesquels peuvent, ou non, être dotés d'un support à bicyclette. La circulation à bicyclette est interdite dans les jardins.

Responsabilités

Le titulaire du jardinet est solidairement responsable des agissements du cojardinier ou de la personne à qui il confie l'entretien de son jardinet, et des invités qu'il autorise à se présenter au jardin. Les sanctions imposées pour non-respect des règles de jardinage s'appliquent tant au jardinier qu'à son co-jardinier ou à toute autre personne à qui il confie l'entretien de son jardin.

6.1.2 Entretien des jardinets

Entretien régulier

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage.

Absence

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, maladie, etc.) doit confier à un autre jardinier (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet pendant son absence. Il doit aussi aviser les responsables du jardin et remettre sa carte de jardin à la personne qui le remplace.

Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou dits écologiques (souffre, cuivre).

Entretien des allées adjacentes et des allées communes

L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est de la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes

d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

Détritus et matières organiques

À moins d'avis contraire de la part du comité de jardin, un jardinier doit lui-même sortir ses détritiques, aux jours et heures de cueillette qui lui sont précisés. Il doit aussi suivre les directives du comité de jardin en matière de tri des matières organiques compostables.

Recyclage des résidus de culture

Les résidus de culture, à l'exception des plantes infestées, sont recyclés dans les jardinets, dans les espaces communs réservés à cette fin, ou rapportés à la maison.

Nettoyage du jardinet

Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet pour le 1^{er} novembre ou à la date fixée par le comité du jardin. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé automatiquement sans aucun avis ni procédure. L'année suivante, son jardinet sera attribué à une autre personne. Les services (eau, etc.) prennent fin le 1^{er} octobre.

6.1.3 Plantations, semencement et récolte

Ensemencement

Un jardinier doit avoir semencé et planté son jardinet le 1^{er} juin. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé immédiatement, sans autre avis ni procédure. Son jardinet sera attribué à une autre personne, suivant la procédure d'attribution.

Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :

- au moins cinq espèces potagères différentes doivent être cultivées dans chaque jardinet;
- les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper, ensemble, au maximum 25 % de la superficie du jardinet;

- une espèce ne peut occuper, à elle seule, plus de 25 % de la superficie du jardinet.

Espèces interdites

Soit parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- citrouille géante;
- millet;
- maïs;
- pomme de terre;
- tabac;
- tournesol géant;
- datura;
- toutes autres espèces dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus;
- toute plante interdite par la loi.

Récolte

Vous pouvez récolter dans le jardinet d'une autre personne seulement après en avoir informé les responsables du jardin. Vous devez alors lui présenter la carte de membre du jardinier que vous remplacez. Un jardinier qui récolte dans un jardinet autre que le sien est expulsé immédiatement.

Le comité de jardin peut, après vérification avec un jardinier, cueillir les plantes potagères à maturité non récoltées dans le jardinet de ce dernier. Ces plantes potagères sont offertes à des organismes luttant contre la faim ou à des jardiniers. La culture dans le but d'en faire la vente est interdite.

6.1.4 Palissage et tuteurage

Tuteurs et supports

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Pour ce faire, les normes suivantes doivent être respectées :

- Les supports, les tuteurs et plantes ne doivent pas

dépasser 1,5 mètre (5 pi) de hauteur à partir du niveau de l'allée;

- Les tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) à l'intérieur du jardinet;
- Les clôtures extérieures du jardin communautaire ne peuvent servir de tuteurs.

Bordures et clôtures

Les bordures ou clôtures installées autour des jardins ne doivent pas dépasser 30 cm (12 po) de hauteur.

Matériaux

Les matériaux utilisés devront être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage à l'extérieur.

6.2 Règles de civisme

6.2.1 Maintien de l'ordre

Quiétude des lieux

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la quiétude des lieux sera expulsée sans avis ni procédure.

Aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée envers les jardiniers et employés municipaux. Ces agissements entraînent automatiquement l'expulsion.

Boissons alcoolisées/drogues

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite dans les jardins communautaires.

6.2.2 Nouvelles règles

Toute autre règle particulière à un jardin communautaire devra, avant son application, être soumise à l'agent de développement responsable du jardin concerné.

6.2.3 Non-respect des règles

Premier avertissement

Le premier avertissement est verbal et fait par un membre du comité de jardin. Il est suggéré qu'un témoin, membre ou non du comité, accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir de témoin, il est conseillé de prendre note de la date de la rencontre ou de l'avis.

Un avis personnalisé affiché en un endroit désigné du jardin ou du jardinet peut également tenir lieu de premier avertissement. Dans un cas comme dans l'autre, il est suggéré de consigner cet avertissement au journal de bord du jardin. Un délai de dix jours est accordé pour remédier au problème mentionné.

Deuxième avertissement

Le deuxième avertissement doit être écrit et signé conjointement par un membre du comité du jardin et par l'agent de développement ou son remplaçant, le cas échéant. Un délai de dix jours est accordé pour remédier au problème mentionné.

Un jardinier se verra expulsé s'il ne règle pas le problème mentionné, s'il récidive au cours de la saison, et si la même situation se reproduit l'année suivante.

Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui, sans raison valable, ne s'est pas conformé aux précédents avis qui lui ont été donnés. L'avis d'expulsion mentionne la procédure d'appel.

L'avis d'expulsion est émis par l'agent de développement responsable du jardin ou son remplaçant le cas échéant, sur recommandation de l'animateur horticole et du comité de jardin.

Un jardinier expulsé devra remettre sa clé et sa carte de membre du jardin. Ce jardinier doit attendre trois ans avant de faire une nouvelle demande d'inscription à un jardin communautaire de la Ville de Montréal.

L'arrondissement peut, après analyse de la situation et selon les circonstances, appliquer ou non l'une ou l'autre des étapes d'avertissement mentionnées aux présentes, suite au non-respect des règles.

6.2.4 Procédure d'appel

Cette procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion. Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, à l'agent de développement responsable du dossier ou à son remplaçant, le cas échéant. Le droit d'appel doit être exercé dans les dix jours ouvrables suivant la date d'envoi (oblitération postale) de l'avis d'expulsion. L'expulsion est maintenue durant l'appel.

L'agent de développement responsable du dossier en arrondissement ou son remplaçant le cas échéant peut, s'il le désire, consulter un comité formé de trois présidents de jardin communautaire désignés par l'ensemble des présidents de jardin de l'arrondissement. L'agent de développement fera connaître sa décision au jardinier par écrit.

Annexe 1

Localisation



Jardins communautaires

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Total de jardins : 822
Total de jardins : 7
Le nombre de jardins peut varier.



Bacs de jardinages pour personnes à mobilité réduite

District de Parc-Extension

Nombre de jardins : 176
Nombre de jardins : 1

- 1 Babylone** 176 jardins
av. Ball – rue Durocher

District de Villeray

Nombre de jardins : 262
Nombre de jardins : 2

- 2 Villeray** 234 jardins
av. Christophe-Colomb – rue Jarry

- 3 De Normanville** 28 jardins
rue De Normanville –
rue Tillemont

District de Saint-Michel

Nombre de jardins : 384
Nombre de jardins : 4

- 4 Champdoré** 209 jardins
av. Charton – av. Charland

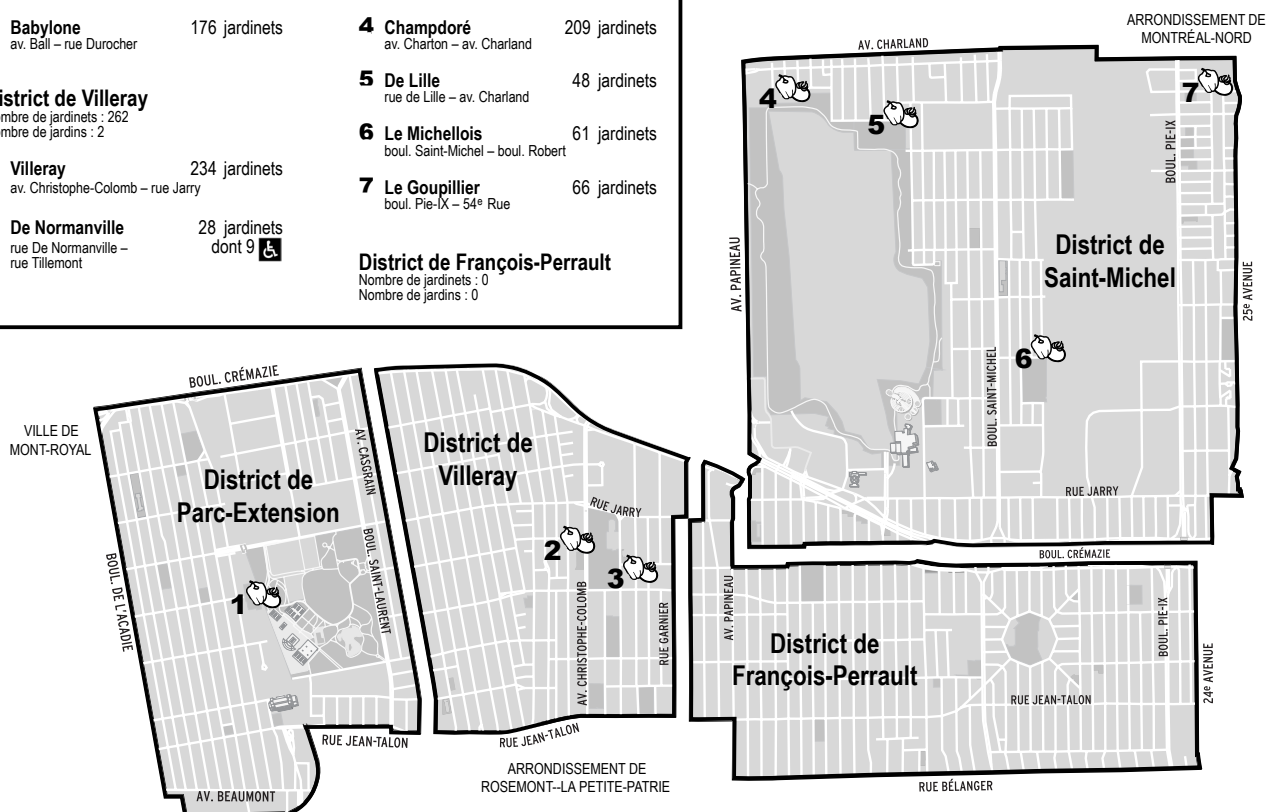
- 5 De Lille** 48 jardins
rue de Lille – av. Charland

- 6 Le Michellois** 61 jardins
boul. Saint-Michel – boul. Robert

- 7 Le Goupillier** 66 jardins
boul. Pie-IX – 54^e Rue

District de François-Perrault

Nombre de jardins : 0
Nombre de jardins : 0



Mai 2012

Annexe 2

Rôles et mandats des intervenants

Programme des jardins communautaires

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

INTERVENANTS

RÔLES ET MANDATS

Membres jardiniers	• Respecter les politiques, les procédures et les règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement; • Participer à la vie démocratique du jardin communautaire en assistant à l'assemblée générale annuelle ou en représentant les membres du jardin communautaire comme administrateur au sein du comité; • Participer à la communauté du jardin (corvées collectives, etc.); • Épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage; • Informer les agents de communications sociales du Bureau Accès Montréal de l'arrondissement de tout changement d'adresse; • Transmettre leurs suggestions au comité de jardin.
Comité de jardin	• Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement en collaboration avec l'agent de développement du secteur et l'animateur horticole; • Gérer de façon responsable les lieux, le matériel et les équipements; • Contribuer à maintenir les activités de jardinage durant la saison; • Attribuer les jardinets aux personnes inscrites au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et faire parvenir la liste au plus tard le 15 juin à l'agent de développement du secteur ou à l'animateur horticole; • Tenir annuellement une assemblée générale des membres, procéder à l'élection des administrateurs du comité et faire adopter le bilan financier; • Transmettre les demandes de service et les suggestions à l'animateur horticole ou à l'agent de développement du secteur; • Fournir les outils de base nécessaires à la pratique du jardinage; • Épauler les nouveaux jardiniers dans leur apprentissage; • Organiser, s'il y a lieu, des activités de rassemblement au cours de la saison.
Agent(e) de bureau	• Procéder aux inscriptions annuelles; • Procéder à la mise à jour des listes d'attente aux deux ans; • Préparer les listes de membres et les cartes de membre des jardins; • Effectuer toute saisie de données relatives aux changements d'adresse, à l'expulsion d'un membre, etc.; • Effectuer les dépôts des sommes perçues de la tarification-arrondissement.

Annexe 2

Rôles et mandats des intervenants

Programme des jardins communautaires

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

INTERVENANTS

RÔLES ET MANDATS

Agents de communications sociales (BAM + 311)	• Effectuer la réception et la validation des inscriptions annuelles; • Effectuer la saisie des données relatives au paiement des jardins communautaires; • Effectuer les dépôts des sommes perçues de la tarification-arrondissement; • Recevoir les demandes d'inscription à la liste d'attente des jardins communautaires; • Recevoir les demandes d'inscription de modification, ou d'annulations de jardins; • Donner les informations relatives au programme des jardins communautaires de l'arrondissement aux citoyens le demandant.
Animateur horticole	• Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement en collaboration avec les comités de jardin, les agents de développement des secteurs concernés et l'agent de développement responsable du dossier; • Faire la mise à jour de la liste des administrateurs des comités de jardin; • Effectuer, de concert avec l'agent de développement du secteur, les demandes de service d'entretien et d'améliorations à la Division des parcs et assurer le suivi nécessaire; • Participer aux assemblées générales annuelles des comités de jardin et informer les membres sur le programme des jardins communautaires de notre arrondissement; • Participer à la table de concertation inter-arrondissement de la Ville; • Participer aux rencontres avec la Division des parcs; • Produire un bilan de fin de saison sur le déroulement de toutes les activités en collaboration avec l'agent de développement responsable du dossier.

Annexe 2

Rôles et mandats des intervenants

Programme des jardins communautaires

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

INTERVENANTS

RÔLES ET MANDATS

Agent(e) de développement du secteur	• Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement en collaboration avec les comités de jardin, l'animateur horticole et l'agent de développement responsable du dossier; • Soutenir la préparation et participer aux assemblées générales des jardins communautaires de son secteur; • Valider la liste des membres et la liste d'attente de son secteur; • Remettre la liste des jardiniers et des cartes de membre au responsable des comités de jardin de son secteur; • Effectuer, de concert avec l'animateur horticole, les demandes de service d'entretien, d'améliorations ainsi que pour les événements spéciaux auprès des services concernés et assurer le suivi nécessaire; • Soutien aux organismes au niveau de l'incorporation, des règlements généraux, des assurances, etc.
Agente(e) de développement responsable du dossier	• Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins communautaires de l'arrondissement en collaboration avec les comités de jardin, l'animateur horticole et les agents de développement des secteurs concernés; • Coordonner les inscriptions annuelles; • Coordonner la mise à jour des listes d'attente aux deux ans; • Participer à la table de concertation inter-arrondissement de la Ville; • Organiser ou participer aux rencontres avec la Division des parcs; • Assurer le suivi nécessaire concernant les demandes de service d'entretien et d'améliorations auprès de la Division des parcs; • Coordonner l'ensemble du programme des jardins communautaires dans l'arrondissement; • Produire un bilan de fin de saison sur le déroulement de toutes les activités en collaboration avec l'animateur horticole et des différents intervenants;

Annexe 3

Concours Grand Jardinier Montréalais

Critères et modalités d'évaluation Grand Jardinier Montréalais

Critères d'évaluation

1. Nombre de légumes différents requis pour obtenir le maximum de points : huit.
2. Entretien du jardin.
3. Entretien des allées.
4. Qualité des récoltes.
5. Contrôle des maladies et des insectes nuisibles.
6. Harmonie du jardin.
7. Fermeture.
8. Implication communautaire du jardinier, que ce soit par son travail ou par son dynamisme.

Modalités d'évaluation

- Évaluation en trois étapes : juin, juillet et août.
- Chaque critère est noté sur 5 points (possibilité de 40 points à chaque étape).
- Le jury est formé d'un minimum de deux membres du comité de jardin. L'animateur horticole peut être membre du jury.
- Le nombre de gagnants par jardin, incluant les clientèles spécifiques, s'établit comme suit :

1 gagnant par jardin de 24 jardinets et moins.

2 gagnants par jardin de 25 à 49 jardinets.

3 gagnants par jardin de 50 à 74 jardinets.

4 gagnants par jardin de 75 à 99 jardinets.

5 gagnants par jardin de 100 à 149 jardinets.

6 gagnants par jardin de 150 à 200 jardinets.

7 gagnants par jardin de 200 jardinets et plus.

Un jardinier gagnant ne pourra être sélectionné à nouveau pendant les deux années suivantes.

Annexe 4

Grille d'évaluation

Grand Jardinier Montréalais

NUMÉRO DU JARDINET	MOIS	NOMBRE DE LÉGUMES	ENTRETIEN DU JARDIN	ENTRETIEN DES ALLÉES	QUALITÉ DES RÉCOLTES	CONTRÔLE DES INSECTES ET DES MALADIES	HARMONIE DU JARDIN	FERMETURE DU JARDIN	IMPLICATION COMMUNAUTAIRE	TOTAL DES POINTS
	Juin									
	Juillet									
	Août									
	Juin									
	Juillet									
	Août									
	Juin									
	Juillet									
	Août									
	Juin									
	Juillet									
	Août									
	Juin									
	Juillet									
	Août									
	Juin									
	Juillet									
	Août									
	Juin									
	Juillet									
	Août									

Annexe 5

Calendrier des opérations

Tableau récapitulatif

	Agent dev. resp. du dossier	Agent dev. du secteur	Animateur horticole	Soutien adm.	BAM	Jan. fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Étapes de préparation																
Réunions de planification de la Table inter-arondissement	X		X			X							X			
Engagement de l'animateur horticole	X					X										
Réunion des présidents de jardins	X	X	X				X									
Envoi des lettres de renouvellement d'inscription	X			X		X										
Réception des lettres de renouvellement d'inscription				X	X		X	4								
Confection des listes de réinscription et d'attente	X			X			X	X								
Entrée en fonction de l'animateur horticole			X				X									
Réunions de planification de la Division sports et loisirs	X	X	X				X									
Réunion inter-directions de planification	X		X			X										
Acheminement des demandes de service			X					X	X	X	X	X	X	X		
Assemblée générale des jardiniers		X	X					X	X				X	X		
Étapes d'opération																
Ouverture des jardins									X							
Attribution des jardinets par les comités de jardins								X	X	X						
Informatisation des données des inscriptions des jardiniers				X	X		X	X	X	X						
Début des visites des jardins			X						X							
Date limite pour ensemenement et plantation			X							1 ^{er}						
Réunions des animateurs horticoles			X							X		X				
Suivi des listes, soutien des comités de jardins		X	X				X	X	X	X	X	X	X	X		
Avertissements et expulsions		X	X							X	X	X	X	X	X	
Émission des certificats du Mérite horticole	X		X									X	X			
Suivi de gros travaux non effectués avant le 1 ^{er} juin		X	X										X	X		
Remise des demandes à inscrire aux TNC	X	X	X											X	X	
Fermeture des jardins															1 ^{er}	
Fin de période d'embauche des animateurs horticoles	X													X		
Étapes d'évaluation																
Préparation du bilan de la saison par jardin	X	X	X											X		
Dépôt du bilan annuel aux directions concernées	X														X	
Réunion inter-directions d'évaluation	X		X			X									X	X

Annexe 6

Les causes d'interdiction de certaines espèces au jardin communautaire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Espèces interdites	Caractéristiques	Causes de l'interdiction
Citrouille géante	Famille des cucurbitacées, les feuilles sont larges, les ramifications très longues, les fruits sont gros.	Envahit facilement tout le jardinet, demande donc plus d'espace. La maladie principale est l'oïdium qui est difficile à contrôler.
Millet	Famille des graminées, plante peu exigeante, mais pouvant atteindre 2 m de hauteur.	Les plantes de millet forment un écran géant qui empêche de voir et d'être vu, contrevenant ainsi aux mesures de sécurité.
Maïs	Famille des graminées, la plante est exigeante en engrais.	Les plantes de maïs forment un écran géant qui empêche de voir et d'être vu, contrevenant ainsi aux mesures de sécurité.
Pomme de terre	Famille des solanacées, comme la tomate. Les feuilles sont toxiques.	Difficulté de contrôle des maladies et insectes (le doryphore). La plante est susceptible de plusieurs maladies : mildiou, fusariose, etc. Les tomates et autres solanacées risquent d'être infectées.
Tabac	Famille des solanacées. Plante à grandes feuilles pouvant atteindre facilement 1,80 m de hauteur. La plante est toxique.	Contrevient aux mesures de sécurité dans les jardins communautaires : voir et être vu. La plante est susceptible de plusieurs maladies : mildiou, fusariose, etc. Les tomates et autres solanacées risquent d'être infectées.
Tournesol géant	Plante à larges feuilles pouvant atteindre 3 m de hauteur. Il existe des variétés naines.	Contrevient aux mesures de sécurité dans les jardins communautaires : voir et être vu.
Datura	Famille des solanacées pouvant atteindre 2,7 m de haut. La plante a de larges feuilles et toutes ses parties sont toxiques.	Contrevient aux mesures de sécurité dans les jardins communautaires : voir et être vu. Elle est dangereuse dans un jardin communautaire à cause de sa toxicité.

